

**COMMUNE DE HUNTING**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 31 mars 2026**

**Sous la présidence de M. Norbert MARCK, Maire**

**Présents** : FOUSSE Louis, LAUMESFELT Aurélie, DIEUDONNE Orane, EVEN Emilie, GERARDY Louis, LECOMTE Michel, NESLER Jean-Baptiste, TATON Angélique, TRONCA Nadine

**Procurations** : SADLER Jessica donne procuration à NESLER Jean-Baptiste  
JUNGER Anthony donne procuration à MARCK Norbert

**Excusé** : ZECH Pierre

**Absente** : RENALDINI Mélanie

**Ordre du jour** :

1. Approbation de séance précédente et secrétaire de séance
2. Communication du Maire
3. Indemnités du Maire et des Adjoints
4. Membres de la Commission CAO
5. Membre de la Commission de contrôle des listes électorales
6. Membres de la Commission consultative de la chasse communale
7. Désignation des membres des différentes Commissions communales et des délégués auprès des assemblées délibérantes
8. Membres de la CCID (Commission communale des impôts directs)
9. Délégations du Conseil municipal au Maire
10. Devis Réfection voirie lotissement Ceriseraie
11. Signalisation rue de la croix
  - suppression du « sens interdit sauf riverains »
  - panneau indication magasin de la « ferme de la Ceriseraie »
12. Numéros de voirie habitations rue de la Croix
13. Echange de terrains GRISSELLE / Commune
14. Embauche CDD entretien des locaux
15. Lotissement des sources - PUP

**1. Approbation séance précédente et désignation secrétaire**

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte rendu de la séance du 09 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, **Angélique TATON, comme secrétaire de séance.**

**2. Communication du Maire**

**Arrêtés du Maire** :

Arrêté d'Acceptation de démission de Sylvie OMBRELLINI

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 31 mars 2026

Arrêté de délégation aux Adjointes : Louis FOUSSE et Aurélie LAUMESFELT

### Dépenses :

Versement du 1<sup>er</sup> acompte à la Magnascole : 26 147€

### 3. Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

M. le maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'Article L 2123-23 du CGCT.

Le Conseil municipal peut toutefois, à la demande du Maire, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 2 Adjointes,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. FOUSSE Louis et Mme LAUMESFELT Aurélie, adjointes au maire,

Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

	Taux « Maire »	taux « Adjointes »
Moins de 500.....	28,1	10.89
De 500 à 999 .....	44,3	11.77
De 1000 à 3 499 .....	55,7	21.38
De 3 500 à 9 999 .....	58,3	23.32
De 10 000 à 19 999 .....	67,6	28.60
De 20 000 à 49 999 .....	90	33.00
De 50 000 à 99 999 .....	110	44.00
De 100 000 à 200 000 .....	145	66.00
Plus de 200 000	145	72.50

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, en fonction l'effectif de la population,

Considérant que la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 683 habitants, l'enveloppe indemnitaire maximale correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est de 3 756.19€ bruts,

L'assemblée, opte à l'unanimité, pour un vote à main levée, et décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec effet à la date d'entrée en fonction :

- Que le montant des indemnités de fonction du Maire est fixé au taux suivant :
  - **Maire : 44.30 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que le montant des indemnités de fonction des adjointes est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
  - **1° adjoint : 17.00 %** de de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - **2° adjoint : 14.50 %** de de l'indice brut terminal de la fonction publique

# COMMUNE DE HUNTING

## SEANCE ORDINAIRE DU 31 mars 2026

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau ci-dessous récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions :

Population municipale de référence - recensement au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 683 habitants

Indemnité du maire :

NOM – Prénom du bénéficiaire	Base	Taux appliqué	Montant mensuel brut au 01/01/2026 (révisable)
Norbert MARCK	Indice Brut terminal	44.30 %	1 820.96€

Indemnité des adjoints :

NOM - Prénom	Fonction	Base	Montant total de l'enveloppe	Taux votés	Montant brut mensuel alloué
FOUSSE Louis	1° adjoint	Indice Brut terminal	3 756.19€ bruts révisables	17.00 %	698.79 €
LAUMESFELT Aurélie	2° adjoint			14.50 %	596.03 €

Enveloppe indemnitaire globale non utilisée :  $3\,756.19 - 1\,820.96 - 698.79 - 596.03 = 640.42$  €

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées (soit 3 115,77€) est inférieur au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale (3 756.19€).

#### 4. Membres de la Commission CAO

Après avoir entendu le rapport de M. le maire

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'assemblée décide à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Pour mémoire : les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes déposées sont les suivantes :

## COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 31 mars 2026

Liste A composée des membres titulaires : LECOMTE Michel, NESLER Jean-Baptiste et ZECH Pierre et membres suppléants : FOUSSE Louis, DIEUDONNE Orane et TATON Angélique,

**Décide** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires :

sièges à pourvoir : 3 - suffrages exprimés : 12 - nombre de voix obtenues par la liste A : 12

Membres suppléants :

sièges à pourvoir : 3 - suffrages exprimés : 12 - nombre de voix obtenues par la liste A : 12

Sont proclamés élus avec 12 voix, les membres **titulaires** suivants :

**LECOMTE Michel, NESLER Jean-Baptiste et ZECH Pierre**

Sont proclamés élus avec 12 voix, les membres **suppléants** suivants : **FOUSSE Louis, DIEUDONNE Orane et TATON Angélique,**

### 5. Membre de la Commission de contrôle des listes électorales

Le Maire expose que la Commission de contrôle des listes électorales se compose de 3 membres :

1 membre du Conseil municipal, 1 délégué du tribunal et 1 délégué de l'administration. L'assemblée doit désigner un délégué membre du Conseil, afin de siéger à la Commission de contrôle des listes électorales. Après avoir fait appel à candidature, l'assemblée désigne à l'unanimité : **Louis GERARDY, délégué titulaire** à la Commission de contrôle des listes électorales pour la durée du mandat actuel.

### 6. Membres de la Commission consultative de la chasse communale

Le Maire expose que la Commission consultative de la chasse se compose :

- Du Maire qui en est président
- De 2 Conseillers Municipaux désignés par le Conseiller Municipal
- Le Directeur départemental des territoires – Unité Forêt et Chasse
- Le comptable assignataire
- Le président de la Chambre d'Agriculture de la Moselle
- Le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de la Moselle
- Le président du Centre régional de la Propriété Forestière
- Le Lieutenant de Louveterie
- Le Président du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers - FDIDS –
- Du Chef de service départemental de l'Office français de la Biodiversité
- Et d'un représentant de l'ONF

Après appel à candidature et vote, sont nommés : **FOUSSE Louis et DIEUDONNE Orane**

**COMMUNE DE HUNTING  
SEANCE ORDINAIRE DU 31 mars 2026**

**7. Désignation des membres des Commissions communales, commissions participatives et délégués auprès des instances délibérantes**

• **Commissions communales**

Les membres des commissions ont été désignés à l'unanimité, comme suit, le maire étant président de chacune d'elles.

	Responsable	Membres
<b>Finances, Budget, Impôts</b>	Louis FOUSSE	Louis GERARDY, Emilie EVEN, Anthony JUNGER
<b>Terrains, Bâtiments, Chemins communaux, Bois, Forêts, Aménagement, Environnement, Cimetière, terrains de sports Logements communaux</b>	Louis FOUSSE	Jean-Baptiste NESLER, Pierre ZECH
<b>Voirie et réseau d'eau, Sécurité, Illuminations,</b>	Louis FOUSSE	Orane DIEUDONNE, Jean-Baptiste NESLER, Nadine TRONCA, Pierre ZECH
<b>Affaires Scolaires, Adolescents, Fêtes, Sports et Loisirs, Associations, Fête nationale</b>	Auréli LAUMESFELT	Orane DIEUDONNE, Emilie EVEN, Louis FOUSSE, Louis GERARDY, Anthony JUNGER, Michel LECOMTE, Jean-Baptiste NESLER, Jessica SADLER, Angélique TATON, Nadine TRONCA, Pierre ZECH

• **Commissions participatives**

Les membres des commissions ont été désignés à l'unanimité, comme suit, le maire étant président de chacune d'elles.

	Responsable	Membres
<b>Fleurissement et décorations du village</b>	Auréli LAUMESFELT	Orane DIEUDONNE, Emilie EVEN, Jessica SADLER, Angélique TATON, Nadine TRONCA
<b>Equipe de rédaction, Gazette</b>	Michel LECOMTE	Camille BARBIER, Louis GERARDY, Christiane LECOMTE
<b>Information, Communication, Internet</b>	Michel LECOMTE	Camille BARBIER, Louis GERARDY, Christiane LECOMTE
<b>CCAS</b>	Auréli LAUMESFELT	MARCK Norbert et Nadine, FOUSSE, ARNAUD Francine et Daniel, GUIRKINGER Marianne et Gilbert, GRISELLE Hélène, ZECH Marie-Odile et Denis, et Nicole JARBOT

**COMMUNE DE HUNTING  
SEANCE ORDINAIRE DU 31 mars 2026**

• **Délégués auprès des instances délibérantes**

Le conseil municipal élit, les délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au sein des assemblées délibérantes.

Le résultat de ce vote est reporté dans le tableau ci-dessous.

	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
<b>CCB3F</b>	Norbert MARCK	Louis FOUSSE
<b>SISCODIPE</b>	Louis FOUSSE	Norbert MARCK
<b>Chambre d'Agriculture</b>	Louis GERARDY	Jean-Baptiste NESLER
<b>Syndicats d'Assainissement « Le SIAKOHM »</b>	Norbert MARCK Louis FOUSSE	Louis GERARDY
<b>SIE Kirschnaumen – Meinsberg</b>	Norbert MARCK	Louis FOUSSE
<b>Conseil d'école</b>	Aurélie LAUMESFELT	Louis FOUSSE, Jessica SADLER
<b>Syndicat Intercommunal à Regroupement Pédagogique Concerté (RPIC) « SI La Magnascole »</b>	Norbert MARCK	Louis FOUSSE, Louis GERARDY
<b>Régisseur à la photocopie</b>	Nathalie KAISER	Nadine TRONCA
<b>Sécurité routière</b>	Louis FOUSSE	
<b>Correspondant défense</b>	Norbert MARCK	
<b>Comité de Gestion du foyer socioculturel</b>	Norbert MARCK	Orane DIEUDONNE, Emilie EVEN, Louis FOUSSE, Louis GERARDY, Anthony JUNGER, Aurélie LAUMESFELT, Michel LECOMTE, Jean- Baptiste NESLER, Jessica SADLER, Angélique TATON, Nadine TRONCA, Pierre ZECH

**8. Délégations du Conseil municipal au Maire**

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au Conseil municipal de déléguer au maire certaines attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Maire invite le Conseil municipal, à examiner cette possibilité.

Après en avoir délibéré, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil municipal donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour :

1 **Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales** utilisées par les services publics municipaux ;

2 **De fixer, dans la limite de 2 000 €, et réviser dans la limite de 10%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire** sur les voies et autres lieux

**COMMUNE DE HUNTING**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 31 mars 2026**

publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 De procéder, **dans la limite d'un montant de 200 000€ à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4 De prendre toute décision, **dans la limite de 200 000€ HT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5 De décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6 De passer **les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter **les indemnités de sinistre** y afférentes ;

7 De **créer les régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8 De prononcer la **délivrance et la reprise des concessions** dans les cimetières ;

9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11 **De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 De décider de la **création de classes** dans les établissements d'enseignement ;

15 D'exercer, au nom de la commune, **les droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16 D'intenter au nom de la commune **les actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17 De **régler les conséquences dommageables des accidents** dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €

18 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles **un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation **pour voirie et réseaux** ;

20 De réaliser **les lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 100 000 €

21 D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, **le droit de préemption** défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22 D'exercer au nom de la **commune le droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du

## COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 31 mars 2026

patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24 D'autoriser, au nom de la commune, le **renouvellement de l'adhésion aux associations** dont elle est membre.

25 D'exercer, au nom de la commune, le **droit d'expropriation pour cause d'utilité publique** prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la **protection des occupants de locaux à usage d'habitation** ;

29 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

À noter que le Maire doit rendre compte au Conseil municipal, à chaque séance, de chaque décision prise en vertu de cette délégation.

Étant précisé que les délégations consenties en application du point 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les présentes délégations seront exercées par le 1er adjoint au Maire.

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à ces délégations,

### 9. Devis Réfection voirie lotissement Ceriseraie

Le maire présente à l'assemblée les devis des entreprises pour la réfection de la voirie au lotissement de la Ceriseraie :

- SOBECA à Marange-Silvange	146 790.00€ HT
- SPIE Citynetworks à Jouy aux arches	139 493.00€ HT
- CITEOS à Basse-Ham	98 634.92€ HT

Après discussions, le Conseil décide à l'unanimité, de retenir le devis **de l'entreprise CITEOS à 98 634.92€ HT.**

Ces travaux ont un caractère d'urgence pour raison de sécurité.

### 10. Signalisation rue de la croix

Le Maire expose à l'assemblée que le panneau « sens interdit sauf riverains » rue de la Croix n'a plus lieu d'être et annonce la création d'un magasin à la « ferme de la Ceriseraie ».

## COMMUNE DE HUNTING SEANCE ORDINAIRE DU 31 mars 2026

Après débat, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents dans la salle, après que Louis GERARDY soit sorti de la salle :

- **La suppression du panneau « sens interdit sauf riverains »**
- **L'Autorisation d'installer un panneau d'indication du magasin de la ferme de la Ceriseraie**

### **11. Attribution de numéros de voirie pour 2 nouvelles constructions**

En prévision des futures constructions sur les parcelles suivantes :

- Section 03, parcelle 340 : Rue de la Croix (WAGNER -JARBOT)

L'Assemblée décide à l'unanimité, d'attribuer les numéros de voirie suivants :

- Section 03, parcelle 340, logement de droite (à côté de Berghmanns) :  
**numéro 1 B route de Malling**
- Section 03, parcelle 340, logement de gauche , (à côté de Souman) :  
**numéro 1 C route de Malling**

### **12. Echange de terrains Griselle / Commune**

Sortie de la salle de Orane DIEUDONNE.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil décide à l'unanimité des membres présents dans la salle, d'établir un acte administratif d'échange de terrain avec M. GRISELLE Didier.

**Le Conseil mandate M. FOUSSE Louis, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, garant de l'exécution de l'acte administratif de vente et représentant légal de la Commune, afin de pourvoir à l'échange des biens désignés ci-dessous :**

- **parcelle cadastrée n° 20 section 05**

d'une superficie de **923 m<sup>2</sup>**, appartenant à GRISELLE Didier

- **parcelle désignée n° xx/27 section 05**

d'une superficie de **1 034 m<sup>2</sup>**, figurant sur le **PV d'arpentage dressé par Paul Chavant Ingénieur Géomètre à Thionville, dressé le 03 mars 2026** et appartenant à la Commune de HUNTING.

Le Conseil décide de demander à M. GRISELLE la somme de 100 € à payer à la commune en raison de la différence de superficie de 111 m<sup>2</sup>.

### **13. Création de poste pour besoins saisonniers-occasionnels et remplacements**

L'assemblée,

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) et l'article 3-1 (remplacements),

**COMMUNE DE HUNTING**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 31 mars 2026**

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**Emplois saisonniers ou occasionnels :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

**Remplacements :**

- d'autoriser Monsieur le Maire, à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;

Il certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Fin de la séance à 22H15**

La Secrétaire de séance